

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE L'OP3FT

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	2
I. MISSION ET GOUVERNANCE DE L'OP3FT.....	3
I.1. Rappel sur l'objet de l'OP3FT.....	3
I.2. Conseil d'administration.....	3
I.3. Comité d'investissement.....	5
II. ACTIVITÉ DE L'OP3FT.....	5
II.1. Travaux en relation avec la technologie Frogans.....	5
II.2. Autres actions d'intérêt général financées par l'OP3FT.....	7
II.3. Organisation et fonctionnement interne.....	7
II.4. Rapports avec les tiers.....	8
III. DOTATION DE L'OP3FT.....	9
III.1. Dotation initiale.....	9
III.2. Augmentation de la dotation.....	9
IV. RESSOURCES DE L'OP3FT.....	10
IV.1. Revenus de la dotation.....	10
IV.2. Dons manuels issus de la générosité publique.....	10
IV.3. Emploi des ressources.....	10
V. COMPTES ANNUELS.....	11
ANNEXE 1 - Événements survenus au cours de l'année écoulée concernant les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année.....	13
ANNEXE 2 - Biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée.....	17
ANNEXE 3 - Biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée.....	20

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France

SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE n°11 du 17 mars 2012 : 1540

## AVANT-PROPOS

Créée en 2012, l'OP3FT (Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans) est un Fonds de dotation français régi par l'article 140 de la Loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008.

L'OP3FT est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans l'intérêt général. Son objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Le dépôt des Statuts de l'OP3FT a été effectué le 21 février 2012 à la Préfecture de Paris, France.

La déclaration de création de l'OP3FT a été publiée le 17 mars 2012 au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de la République française (JOAFE n°11) sous le numéro 1540.

Le siège social de l'OP3FT est situé 6 square Mozart, 75016 Paris, France.

L'OP3FT a été créée avec une dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur, la société STG Interactive S.A. La dotation de l'OP3FT est non consomptible. Les biens et droits qui constituent la dotation sont ainsi inaliénables et incessibles.

La dotation initiale de l'OP3FT comprend des biens et droits se rapportant à la technologie Frogans, notamment des langages, des spécifications techniques, des systèmes de développement logiciel, des codes sources de logiciels, des marques, des brevets et des noms de domaine, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents. Elle ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

L'OP3FT réalise des travaux pour assurer sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans. Ces travaux, qui sont décrits précisément dans l'article 5 des Statuts de l'OP3FT, sont réalisés sous la responsabilité d'équipes de travail permanentes constituées au sein de l'OP3FT.

L'OP3FT s'interdit toute activité lucrative, y compris accessoire. Les ressources de l'OP3FT pour le financement de sa mission d'intérêt général sont constituées par les revenus de sa dotation et par des dons manuels issus de la générosité publique éventuels.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, les revenus de la dotation sont exclusivement issus de la licence d'exploitation octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur du Registre Central Frogans, dans le cadre d'un contrat de délégation.

Le présent Rapport d'activité couvre le troisième exercice de l'OP3FT allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014. Au cours de ce troisième exercice de 12 mois, l'OP3FT (i) n'a pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008, (ii) n'a pas reçu de libéralités et, (iii) n'a pas reçu de dons manuels issus de la générosité publique.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, outre les informations exigées par les dispositions légales françaises, le présent Rapport d'activité présente les biens et droits affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée et le détail des ressources provenant des revenus de la dotation.

Le présent Rapport d'activité a été adopté par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 29 juin 2015.

Il sera publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « [op3ft.org](http://op3ft.org) » accompagné d'une traduction en anglais aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

## **I. MISSION ET GOUVERNANCE DE L'OP3FT**

### **I.1. RAPPEL SUR L'OBJET DE L'OP3FT**

L'OP3FT est une organisation à but non lucratif créée le 17 mars 2012, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Plus généralement, l'objet de l'OP3FT est de contribuer au développement d'un Internet sûr, stable et ouvert aux innovations ainsi que de soutenir et financer toutes initiatives ou actions innovantes d'intérêt général à vocation sociale, éducative et culturelle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

La technologie Frogans, sécurisée et simple, permet la publication des sites Frogans. Un site Frogans est un ensemble de pages Frogans, hyperliées entre elles, qui est mis en ligne sur Internet ou dans un intranet à une adresse Frogans.

L'OP3FT vise à ce que, à l'instar de ce qui s'est passé avec le World Wide Web à partir des années 90, un écosystème se construise au dessus de la technologie Frogans, favorisant l'emploi, l'innovation et le développement économique, dans l'intérêt général.

### **I.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du Conseil d'administration de l'OP3FT sont exclusivement des personnes physiques, qui exercent leur fonction d'administrateur à titre personnel et bénévole.

Les administrateurs agissent en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers, y compris ceux des éventuelles personnes morales au sein desquelles ils exercent une fonction, et ce dans le respect des principes fondateurs définis dans les Statuts de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration de l'OP3FT est composé des trois premiers administrateurs nommés au jour de la création de l'OP3FT :

- M. Amaury GRIMBERT,
- M. Alexis TAMAS,
- M. Alain MARTEL.

Le Président du Conseil d'administration est M. Amaury GRIMBERT.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni 16 fois au siège social.

Les décisions principales du Conseil d'administration de l'OP3FT ont porté notamment sur :

- l'organisation d'événements publics et gratuits dédiés au projet Frogans : les *Frogans Technology Conferences*, diffusées simultanément en *streaming* sur l'Internet ;
- l'organisation de sessions de travail gratuites dédiées au projet Frogans : les *Frogans Technology Workshops*, diffusés en *streaming* sur l'Internet ;
- la participation de l'OP3FT à la réunion XML Prague à Prague (République Tchèque), à la réunion IETF 89 à Londres (Royaume Uni), à la réunion ICANN 49 à Singapour (Singapour), aux Rencontres Internationales des Noms de Domaines 2014 à Paris (France) ;
- la présentation du projet Frogans à la réunion INTA 136 à Hong Kong (Chine), à la conférence FIDAL sur les stratégies de marque à Paris (France), à la réunion ICANN 50 à Londres (Royaume Uni), à la réunion ICANN 51 à Los Angeles (USA), au French Tech Tour à Tokyo (Japon) ;
- le dépôt de marques correspondant aux transcriptions du nom « Frogans » dans différentes catégories linguistiques dont le chinois, le japonais, le coréen, l'arabe, le cyrillique, l'hébreu et le devanagari ;
- l'adoption de la Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans (UDRP-F) et de ses Règles de procédure ;
- l'adoption des versions 1.0 et 1.1 de la spécification technique *International Frogans Address Pattern* (IFAP) ;
- l'adoption de la version 1.0 de la spécification technique *Frogans Address Composition Rules* (FACR) ;
- le dépôt des spécifications techniques IFAP et FACR auprès d'une Étude d'Huissiers de Justice française et auprès du Copyright Office américain ;
- l'adhésion de l'OP3FT au RySG (Registry Stakeholder Group) de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) ;
- la signature de la « Specification 13 » avec l'ICANN afin d'obtenir la qualification de « Dot Brand » pour le domaine de premier niveau TLD « .frogans » ;
- la signature d'un *Memorandum of Understanding* avec deux Prestataires d'arbitrage UDRP-F : ADNDRC (Asian Domain Name Dispute Resolution Centre) et FORUM (National Arbitration Forum) ;
- la constitution d'un dossier en vue d'obtenir l'autorisation auprès du Préfet de Paris de faire appel à la générosité publique ;
- l'arrêté et l'approbation des Comptes annuels et du Rapport d'activité pour l'année 2013.

Le Conseil d'administration de l'OP3FT n'a pas recouru en 2014 à la procédure de consultation publique prévue à l'article 13 de ses Statuts, le Registre Central Frogans n'étant pas ouvert aux utilisateurs de l'Internet.

### I.3. COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2014, les deux membres du Comité d'investissement, qui sont des personnalités qualifiées en matière de gestion financière et qui exercent leur fonction à titre bénévole, sont :

- M. Julien COQUET,
- M. Erik POINTILLART.

Le Comité d'investissement ne s'est pas réuni en 2014. Il est rappelé que la dotation de l'OP3FT ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

## II. ACTIVITÉ DE L'OP3FT

### II.1. TRAVAUX EN RELATION AVEC LA TECHNOLOGIE FROGANS

Les travaux que doit réaliser l'OP3FT dans l'intérêt général, sous la direction du Conseil d'administration, sont définis de façon détaillée dans ses Statuts (article 5, pages 5 à 10).

Au cours de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, les travaux réalisés par l'OP3FT dans le but d'assurer la détention, la promotion, la protection et le progrès de la technologie Frogans, ont porté principalement sur :

- l'organisation générale des travaux de l'OP3FT sur le long terme ;
- la gestion des marques, brevets et noms de domaine de l'OP3FT ;
- le développement des composants principaux, complémentaires et indissociables de la technologie Frogans ;
- l'élaboration des versions 1.0 et 1.1 de la spécification technique International Frogans Address Pattern (IFAP) et de la version 1.0 de la spécification technique Frogans Address Composition Rules (FACR), publiées sur le site Web « frogans.org » ;
- l'élaboration des chartes de l'OP3FT, incluant l'élaboration de la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans ; la finalisation de la Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans (UDRP-F) et de ses Règles de procédure, publiées sur le site Web « frogans.org » ;
- l'agrément de deux Prestataires d'arbitrage UDRP-F : ADNDRC (Asian Domain Name Dispute Resolution Centre) et FORUM (National Arbitration Forum) ;
- l'organisation des deux premières *Frogans Technology Conferences* à Paris (France), la FTC 1 les 26 et 27 mai et la FTC 2 les 29 et 30 septembre, événements publics et gratuits diffusés simultanément en *streaming* sur l'Internet, en anglais et en français ;
- l'organisation des deux premiers *Frogans Technology Workshops* à Paris (France) les 9 et 16 décembre, sous forme de sessions de travail gratuites diffusées en *streaming* sur l'Internet,

- la poursuite des opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des professionnels du secteur de la propriété intellectuelle, incluant, par exemple, des présentations du projet Frogans à la réunion INTA 136 du 10 au 14 mai à Hong Kong (Chine), à la conférence FIDAL sur les stratégies de marque le 10 juin à Paris (France), à la réunion ICANN 50 du 22 au 26 juin à Londres (Royaume Uni), à la réunion ICANN 51 du 12 au 16 octobre à Los Angeles (USA), et lors du French Tech Tour du 1<sup>er</sup> au 5 décembre à Tokyo (Japon) ;
- la mise en œuvre du programme « early » pour les Administrateurs de Compte FCR, incluant la publication sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans » de ressources destinées aux Administrateurs de Compte FCR ;
- l'élaboration de ressources pratiques gratuites et réexploitables permettant de comprendre, utiliser et tirer profit de la technologie Frogans, publiées sur le site Web « frogans.org », incluant, par exemple, les présentations données par l'OP3FT sur le projet Frogans lors de conférences et de réunions avec des tiers ;
- la gestion des sites Web de l'OP3FT, incluant la mise en ligne des sites Web « project.frogans.org » (présentation générale du projet Frogans), « nic.frogans » (présentation de l'utilisation du TLD « .frogans »), « get.frogans » (présentation du téléchargement du logiciel Frogans Player), « conference.frogans.org » (présentation des *Frogans Technology Conferences*) et « workshop.frogans.org » (présentation des *Frogans Technology Workshops*), ainsi que la gestion des listes de discussion de la technologie Frogans, incluant la liste de diffusion « announcement@lists.frogans.org » avec 26 messages postés au cours de l'année ;
- l'élaboration de ressources juridiques et leur publication sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans », incluant les « Tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR » et la mise à jour de la liste des « Termes Réservés pour l'enregistrement des Adresses Frogans » ;
- les transcriptions du nom « Frogans » pour les Réseaux Frogans Publics et la traduction du mot « Intranet » pour les Réseaux Frogans Internes dans 9 catégories linguistiques ;
- la gestion du dossier de candidature du domaine de premier niveau TLD « .frogans » auprès de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), incluant la signature de la « Specification 13 » avec l'ICANN et la signature du contrat *Registry Data Escrow Agreement* avec la société anglaise NCC Group ;
- la gestion de l'introduction du TLD « .frogans » dans la Racine de l'Internet avec le concours de l'Afnic (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération) qui a été effectuée par l'IANA (Internet Assigned Numbers Authority) le 19 avril ;
- la mise à disposition effective par l'OP3FT du domaine « fcr.frogans » à l'Opérateur du FCR, suite à l'introduction dans la racine du TLD « .frogans » ;

Dans sa manière de réaliser les travaux en rapport avec la technologie Frogans, l'OP3FT a veillé au respect des dispositions présentées à l'article 5 de ses Statuts.

Notamment, l'OP3FT s'est efforcée d'accompagner les choix effectués dans le cadre de la réalisation des travaux en rapport avec la technologie Frogans, d'un argumentaire clair présentant le raisonnement ayant sous-tendu ces choix (« rationnelle »).

Au 31 décembre 2014, le contrat de délégation avec l'Opérateur du Registre Central Frogans et sa traduction en langue anglaise sont publiés et archivés sur le site Web « frogans.org ». Toutefois, les procès-verbaux des décisions du Conseil d'administration, à l'exception de celui du 11 juin 2013, ne sont pas encore publiés et archivés, accompagnés de leur traduction en anglais, sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org ».

Conformément à ses Statuts, l'OP3FT a réalisé les travaux en rapport avec la technologie Frogans en fonction des ressources financières et humaines dont elle a disposé en 2014.

## **II.2. AUTRES ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL FINANCÉES PAR L'OP3FT**

L'objet de l'OP3FT inclut le soutien et le financement d'initiatives ou d'actions innovantes d'intérêt général à vocation sociale, éducative et culturelle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, dont les critères de sélection sont fixés par le Conseil d'administration.

Le soutien et le financement de ces actions, programmes ou initiatives se fait dans le respect des principes d'ouverture et de transparence qui concourent à la diffusion au plus grand nombre des progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Au cours de l'année 2014, l'OP3FT n'a pas financé d'initiatives ou d'actions innovantes d'intérêt général portées par des tiers, ayant utilisé l'ensemble des ressources disponibles au financement des travaux portant sur sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans.

L'OP3FT n'a donc pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008.

## **II.3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE**

Le personnel salarié et les prestataires de service de l'OP3FT s'engagent formellement à agir en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers et à respecter les principes fondateurs définis dans les Statuts de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2014, les équipes de travail de l'OP3FT sont composées de 37 personnes dont :

- 11 salariés ;
- 22 prestataires spécialisés intervenant de manière régulière ;
- 4 contributeurs réguliers, dont les deux créateurs de la technologie Frogans cités à l'article 9 des Statuts de l'OP3FT.

Ces équipes de travail réunissent des personnes ayant des profils variés (ingénieurs, juristes, etc.) intervenant dans le cadre des travaux liés à la promotion, la protection et au progrès de la technologie Frogans.

Au cours de l'année 2014, 17 prestataires spécialisés sont intervenus ponctuellement, de même que 7 prestataires spécialisés pour l'organisation des *Frogans Technology Conferences*.

Au 31 décembre 2014, le règlement intérieur de l'OP3FT est en cours d'élaboration par le Conseil d'administration.

## II.4. RAPPORTS AVEC LES TIERS

Au cours de l'année 2014, l'OP3FT a augmenté le nombre de prestataires de services qui interviennent de manière régulière ou de manière ponctuelle au sein des équipes de travail. Le contrat de prestations de services de l'OP3FT signé avec ces prestataires garantit notamment que l'OP3FT dispose de l'entière propriété des travaux réalisés par les prestataires de service pour pouvoir, sur décision du Conseil d'administration, affecter ces réalisations à la dotation de l'OP3FT, en tout ou partie.

Dans le cadre du contrat de délégation du Registre Central Frogans signé le 19 mars 2012, l'OP3FT et l'Opérateur du Registre Central Frogans ont coopéré régulièrement tout au long de l'année 2014 sur des questions d'ordre juridique, technique et administratif portant sur le développement et la mise en place du Registre Central Frogans.

Au cours de l'année 2014, l'OP3FT a poursuivi ses relations avec l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) concernant la délégation du domaine de premier niveau TLD « .frogans », incluant la signature le 7 novembre 2014 de la « Specification 13 » afin d'obtenir la qualification de « Dot Brand » pour le TLD « .frogans » permettant que l'OP3FT (i) soit de droit la titulaire de tous les noms de domaine du TLD « .frogans », (ii) n'ait pas l'obligation d'organiser une *Sunrise* et (iii) ait la possibilité de n'avoir qu'un seul *Registrar* accrédité.

L'OP3FT a signé le 16 janvier 2014 un contrat portant sur les services de séquestre des données du TLD « .frogans » avec la société anglaise NCC GROUP, la seule société européenne accréditée par l'ICANN pour les services de séquestre des données que chaque opérateur de registre d'un nouveau TLD doit mettre en place.

Au cours de l'année 2014, l'OP3FT a poursuivi ses relations avec l'Afnic (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération) dans le cadre du contrat d'opérateur technique de registre DNS pour l'exploitation du TLD « .frogans ».

Dans le cadre de l'organisation des *Frogans Technology Conferences* (FTC), l'OP3FT a été amenée à recourir à différents prestataires au cours de l'année 2014, notamment afin de permettre la retransmission des FTC 1 et 2 en *streaming* sur l'Internet ainsi que de proposer une traduction simultanée en français et en anglais des conférences.

Au cours de l'année 2014, l'OP3FT a contractualisé avec la société NOMEN afin :

- de faire transcrire le nom « Frogans » dans les neuf catégories linguistiques suivantes : chinois (LC-Chinese), japonais (LC-Japanese), coréen (LC-Korean), arabe (LC-Arabic), cyrillique (LC-Cyrillic), hébreu (LC-Hebrew), devanagari (LC-Devanagari), thaï (LC-Thai) et grec (LC-Greek). La transcription du nom « Frogans » consiste à substituer à chaque son de ce nom, prononcé en langue anglaise, des graphèmes du système d'écriture de la langue cible. L'objectif est de permettre la création des Réseaux Frogans Publics correspondant à ces catégories linguistiques.
- de faire traduire le mot « Intranet » dans les dix langues suivantes : chinois traditionnel, chinois simplifié, japonais, coréen, arabe littéraire, russe, hébreu, hindi, thaï, grec. L'objectif est de permettre la création des Réseaux Frogans Internes correspondant à ces langues.

## **III. DOTATION DE L'OP3FT**

### **III.1. DOTATION INITIALE**

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, la dotation de l'OP3FT est non consommable. Les biens et droits qui constituent la dotation sont ainsi inaliénables et incessibles, qu'ils soient apportés lors de la création de l'OP3FT au titre de la dotation initiale ou qu'ils soient apportés tout au long de sa vie sociale au titre de l'augmentation de la dotation.

L'OP3FT a été créée avec une dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur. La dotation initiale comprend des biens et droits se rapportant à la technologie Frogans, notamment des langages, des spécifications techniques, des systèmes de développement logiciel, des codes sources de logiciels, des marques, des brevets et des noms de domaine, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents.

La liste complète des biens et droits composant la dotation initiale figure en Annexe 2 des Statuts de l'OP3FT. La dotation initiale ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

Les événements survenus au cours de l'année écoulée concernant les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année figurent en Annexe 1 du présent Rapport d'activité.

Au 31 décembre 2014, les offices nationaux, régionaux ou internationaux concernés ont achevé de traiter les notifications de transfert au profit de l'OP3FT s'agissant des marques, des brevets et des noms de domaine, à l'exception toutefois de notifications de transfert qui sont toujours en cours s'agissant de marques en Chine, Inde, Indonésie, Thaïlande, Malaisie, Chili, Argentine, Brésil, Émirats Arabes Unis et Arabie Saoudite, ainsi que de quelques noms de domaines.

### **III.2. AUGMENTATION DE LA DOTATION**

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, la dotation est augmentée au cours de la vie sociale de l'OP3FT par des biens et droits qui lui sont affectés.

Les biens et droits créés et développés en 2014 par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans, en recourant à son personnel salarié et des prestataires, ont été affectés à la dotation de l'OP3FT.

Ces biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée figurent en Annexe 2 du présent Rapport d'activité.

De même, les biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable en 2014 par des tiers, dont les deux créateurs de la technologie Frogans, ayant contribué à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, ont été affectés à la dotation.

Ces biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée, figurent en Annexe 3 du présent Rapport d'activité.

Afin de ne pas restreindre les conditions d'utilisation de la technologie Frogans, ces tiers, appelés Contributeurs, ont cédé gratuitement et irrévocablement à l'OP3FT les droits afférents à leurs contributions, conformément aux Statuts de l'OP3FT.

## **IV. RESSOURCES DE L'OP3FT**

### **IV.1. REVENUS DE LA DOTATION**

Conformément à ses Statuts, l'OP3FT s'interdit toute activité lucrative, y compris accessoire. Aucun produit d'activité ni aucun produit de rétribution pour services rendus ne vient donc alimenter les ressources de l'OP3FT.

Les ressources de l'OP3FT pour le financement de sa mission d'intérêt général sont constituées par les revenus de sa dotation.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, les revenus de la dotation sont exclusivement issus de la licence d'exploitation octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur du Registre Central Frogans, dans le cadre d'un contrat de délégation.

Au 31 décembre 2014, les revenus de la dotation de l'OP3FT issus de la licence d'exploitation du Registre Central Frogans octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur représentent une somme de 1.800.000 euros, comptabilisée en « Revenus de la dotation ».

### **IV.2. DONS MANUELS ISSUS DE LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE**

Au 31 décembre 2014, l'OP3FT n'a pas reçu de dons manuels issus de la générosité publique. L'OP3FT a obtenu l'autorisation de faire appel à la générosité publique à compter du 3 novembre 2014 jusqu'au 3 novembre 2015 par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2014, et n'avait pas encore lancé officiellement sa campagne au 31 décembre 2014.

### **IV.3. EMPLOI DES RESSOURCES**

Conformément à ses Statuts, les ressources de l'OP3FT sont employées pour financer les travaux lui permettant de réaliser sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans ainsi que les dépenses de gestion courante de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2014, l'OP3FT dispose des moyens d'actions décrits dans la partie II. du présent Rapport d'activité. Ces moyens d'actions comprennent notamment l'emploi de personnel salarié, le recours à des prestataires de service, la location de locaux et l'achat d'équipements.

Au 31 décembre 2014, les charges d'exploitation de l'OP3FT représentent une somme totale de 2.131.274 euros, dont 1.341.218 euros correspondant au recours à des prestataires de service et à la location des locaux (« Services extérieurs » et « Autres services extérieurs ») et 704.574 euros à l'emploi de personnel salarié (« Salaires et traitements » et « Charges sociales »).

Les « Services extérieurs » incluent principalement : les prestations de service liées aux travaux ayant pour but d'assurer le progrès de la technologie Frogans (développement logiciel et élaboration des spécifications techniques), et les frais de location des locaux, dont le siège social de l'OP3FT.

Les « Autres services extérieurs » incluent principalement : les prestations de service liées aux travaux ayant pour but d'assurer la promotion et la protection de la technologie Frogans (dépenses de propriété intellectuelle pour les marques et les noms de domaine, dépenses portant sur l'organisation des travaux de l'OP3FT, dépenses de recrutement et de gestion des ressources humaines), ainsi que les prestations liées au suivi social et comptable et à la mission de contrôle du Commissaire aux comptes.

Au 31 décembre 2014, les ressources de l'OP3FT ont été utilisées dans les douze mois suivant leur réception, conformément à ses Statuts.

Au 31 décembre 2014, l'OP3FT n'a pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008.

## V. COMPTES ANNUELS

Le Commissaire aux comptes de l'OP3FT est la société 3A CONSEIL (34 rue de Liège, 75008 Paris, France) représentée par M. Marc de SALINELLES ; le suppléant est M. Philippe COLOMBE (6 rue Brey, 75017 Paris, France).

L'Expert comptable de l'OP3FT est le Cabinet HYART, représenté par M. Frédéric HYART (7 rue du Four St Jacques, 60200 Compiègne, France).

L'OP3FT a établi des comptes qui comprennent un bilan et un compte de résultat pour son troisième exercice débutant le 1er janvier 2014 et clos le 31 décembre 2014.

L'OP3FT n'a pas établi de compte emploi ressources, l'OP3FT n'ayant pas reçu de dons manuels issus de la générosité publique au cours de l'année 2014.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 5 juin 2014. Le rapport du Commissaire aux comptes est en date du 29 juin 2014. Les Comptes annuels 2014 de l'OP3FT ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 29 juin 2014.

Les Comptes annuels 2014 de l'OP3FT et le rapport du Commissaire aux comptes seront publiés et archivés sur le site Web de l'OP3FT « [op3ft.org](http://op3ft.org) » accompagnés d'une présentation en anglais aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

Les Comptes annuels 2014 de l'OP3FT et le rapport du Commissaire aux comptes seront déposés par voie électronique à partir du Web « <http://www.journal-officiel.gouv.fr/> ».

D'ici au 30 juin 2015, soit dans les six mois suivant la clôture de son exercice, l'OP3FT adressera à la Préfecture de Paris le présent Rapport d'activité, auquel seront joints les Comptes annuels 2014 et le rapport du Commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 29 juin 2015, en deux exemplaires originaux, dont un pour être déposé à la Préfecture de Paris et un pour être conservé au siège de l'OP3FT.

Pour l'OP3FT, M. Amaury GRIMBERT,  
Président du Conseil d'administration

## **ANNEXE 1 - Événements survenus au cours de l'année écoulée** **concernant les biens et droits composant la dotation de** **l'OP3FT en début d'année**

Au 1er janvier 2014, la dotation de l'OP3FT comprend la dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur au jour de sa création le 17 mars 2012, ainsi que les biens et droits apportés au cours des années 2012 et 2013, qui sont venus augmenter cette dotation.

La liste des biens et droits composant la dotation de l'OP3FT figure en Annexe 2 des Statuts de l'OP3FT pour ce qui concerne la dotation initiale, en Annexe 2 des Rapports d'activité 2012 et 2013 de l'OP3FT pour ce qui concerne les biens et droits apportés en 2012 et en 2013.

Les événements survenus entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 concernant ces biens et droits sont présentés ci-dessous.

### **A. La technologie Frogans**

*Néant*

### **B. Les marques**

#### **B1. La marque figurative deux « rectangles superposés » jaune et bleu**

- Suite au non renouvellement des marques n°2320971, 2320969 et 2320970 en Argentine et de la marque n°76/184707 aux USA par les Offices concernés, les marques suivantes ont été déposées et sont enregistrées ou en cours d'enregistrement :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
Argentine	21 janvier 2013	25 avril 2014	3222662	38
Argentine	21 janvier 2013	25 avril 2014	3222663	42
Argentine	21 janvier 2013	25 avril 2014	3222661	9
USA	4 août 2014	En cours	86356154	9 38 42

#### **B2. La marque dénomminative « FROGANS »**

- Suite au non renouvellement des marques n°2325399, 2325400 et 2325401 en Argentine, de la marque n°41-2003-000688 en République de Corée et de la marque n°76/164833 aux USA par les Offices concernés, les marques suivantes ont été déposées et sont enregistrées ou en cours d'enregistrement :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
Argentine	21 janvier 2013	25 avril 2014	3222664	9
Argentine	21 janvier 2013	25 avril 2014	3222665	38
Argentine	21 janvier 2013	25 avril 2014	3222666	42
USA	1er août 2014	En cours	86354756	9 16 35 38 42
République de Corée	En cours	En cours	En cours	38

- Les marques suivantes ont été renouvelées :

PAYS	DATE 1er DEPOT	RENOUVELLEMENT	N° DEPOT	CLASSES
République de Corée	30 janvier 2001	16 avril 2014	45-2001-337	9, 42

- Les informations ci-dessous concernant la marque dénominate « FROGANS » mettent à jour les informations communiquées dans les Rapports d'activité 2012 et 2013 (Annexe 2) :

- la marque française déposée le 3 août 2000 sous le numéro 00 3 045 137 n'a pas été renouvelée à son échéance en 2010 suite au dépôt et à l'enregistrement de la marque communautaire (OHMI) le 9 août 2010 (n° 9303397) la remplaçant ;
- les marques n°1830, 1829 et 1828 enregistrées à Hong Kong ont été fusionnées sous le numéro 200213145AA ;
- la marque internationale (OMPI) déposée le 22 janvier 2001 sous le numéro 762034 dans les classes 9, 35, 38 et 42, enregistrée et renouvelée, incluait le pays suivant : Sierra Leone ;
- mises à jour des numéros de dépôt des marques suivantes :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
Mexique	1er février 2001	25 avril 2014	469114	38
Mexique	1er février 2001	25 avril 2014	469115	42
Mexique	1er février 2001	25 avril 2014	469113	9
OAPI	2 février 2001	2 février 2001	3200102036	9

B3. La marque dénominate « FNSL »

*Néant*

B4. La marque dénominate « FSDL »

*Néant*

B5. La marque figurative « \* »

Les informations ci-dessous concernant la marque figurative « \* » mettent à jour les informations communiquées dans les Rapports d'activité 2012 et 2013 (Annexe 2) :

- L'enregistrement de la marque figurative « \* » a été refusée dans les pays suivants : Fédération de Russie (18 octobre 2012), Suisse (1<sup>er</sup> août 2013), Israël (28 novembre 2013)

B6. La marque dénominate « OP3FT »

- Marque internationale (OMPI) enregistrée dans les pays suivants :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
Japon	30 juillet 2012	28 février 2014	1129482	35, 36, 45

Les informations ci-dessous concernant la marque dénominate « OP3FT » mettent à jour les informations communiquées dans le Rapport d'activité 2013 (Annexe 2) :

- Marque internationale (OMPI) enregistrée dans les pays suivants :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
République de Corée	30 juillet 2012	5 décembre 2013	1129482	35, 36, 45

#### B7. La marque dénomminative « FPUL »

- Marques déposées directement dans les pays suivants, enregistrées :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
Argentine	27 mars 2013	2 juin 2014	3235368	9
Argentine	27 mars 2013	2 juin 2014	3235370	38
Argentine	27 mars 2013	2 juin 2014	3235374	42
Nouvelle Zélande	27 mars 2013	1 <sup>er</sup> août 2014	974786	9, 38, 42
Taiwan	27 mars 2013	1 <sup>er</sup> mars 2014	102016321	9, 38, 42

- Marque internationale (OMPI) enregistrée dans les pays suivants :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
Australie	27 mars 2013	23 janvier 2014	1174596	9, 38, 42
Chine	27 mars 2013	23 juillet 2014	1174596	9, 38, 42
Fédération de Russie	27 mars 2013	4 septembre 2014	1174596	9, 38, 42
Japon	27 mars 2013	29 mai 2014	1174596	9, 38, 42
Suisse	27 mars 2013	2 octobre 2014	1174596	9, 38, 42

- Marque internationale (OMPI) refusée dans le pays suivant : République de Corée (3 septembre 2014)

Les informations ci-dessous concernant la marque dénomminative « FPUL » mettent à jour les informations communiquées dans le Rapport d'activité 2013 (Annexe 2) :

- Marques déposées directement dans les pays suivants, enregistrées :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
Hong-Kong	27 mars 2013	10 octobre 2013	302562435	9, 38, 42
Mexique	27 mars 2013	22 juillet 2013	1377572	9
Mexique	27 mars 2013	30 août 2013	1384487	42
Mexique	27 mars 2013	25 juin 2013	1394797	38
OAPI	28 mars 2013	En cours	3201301071	38, 42
OAPI	28 mars 2013	En cours	3201301070	9

#### C. Les brevets

##### C1. Le brevet « Système de publication de données multimédias »

- Brevet européen déposé sous le numéro 01945383 faisant toujours l'objet d'une procédure de restitution *integrum* auprès des Chambres de recours de l'Office européen des brevets
- Brevet israélien délivré le 1<sup>er</sup> avril 2013 sous le numéro 153211

C2. Le brevet « Procédé et système pour l'exploitation d'un réseau informatique destiné à la publication de contenu »

*Néant*

C3. Le brevet « A User-Friendly Process for Interacting with Informational Content on Touchscreen Devices »

Les informations ci-dessous concernant le brevet « A User-Friendly Process for Interacting with Informational Content on Touchscreen Devices » mettent à jour les informations communiquées dans le Rapport d'activité 2013 (Annexe 2) :

- Demande divisionnaire américaine déposée le 9 juillet 2013 sous le numéro 13/937,608 a été publiée le 19 décembre 2013 sous le numéro 2013-0339851

C4. Le brevet « Procédé de commande de l'interaction avec un écran tactile et équipement mettant en œuvre ce procédé »

*Néant*

#### D. Les noms de domaine

- Les noms de domaine figurant dans la partie D de l'Annexe 2 des Statuts étant enregistrés et qui arrivaient à échéance ont été renouvelés.

- Les noms de domaine figurant dans la partie D de l'Annexe 2 des Rapports d'activité 2012 et 2013 étant enregistrés et qui arrivaient à échéance ont été renouvelés.

## **ANNEXE 2 - Biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée**

Entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014, la dotation de l'OP3FT a été augmentée conformément à l'article 17 des Statuts par l'affectation des biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans, en recourant à son personnel salarié ou des prestataires, et ce, au fur et à mesure de la création et du développement de ces biens et droits.

La liste de ces biens et droits est présentée ci-dessous.

La dotation de l'OP3FT étant non consommable, les biens et droits ainsi affectés à la dotation sont inaliénables et incessibles.

### **A. La technologie Frogans**

- L'intégralité des travaux de recherche et développement concernant le développement des spécifications techniques de l'OP3FT : ces spécifications sont UPIL (ex FDKML), UCSR, UDSM, IFAP, FACR, FCR API, FPUL, FNSL, FSDL et FPRT API.
- Les spécifications techniques IFAP (versions 1.0 et version 1.1) et FACR (version 1.0).
- L'intégralité des travaux de recherche et développement concernant le développement des bibliothèques logicielles de l'OP3FT : ces bibliothèques logicielles sont les implémentations de référence des spécifications techniques de l'OP3FT.
- L'intégralité des travaux de recherche et développement concernant le développement de Frogans Player : ce logiciel inclut un moteur d'exécution commun FPRT et des interfaces utilisateurs GUI propres à chaque plateforme supportée.
- L'intégralité des travaux de recherche et développement concernant l'environnement de développement multi plateformes FPXDE de l'OP3FT : cet environnement inclut une chaîne de compilation et d'assemblage des codes sources, un système de test, et un générateur de wrappers pour les bibliothèques logicielles.
- L'intégralité des travaux portant sur la documentation de la technologie Frogans : cette documentation inclut des documents techniques, des documents juridiques, des documents destinés à la promotion de la technologie Frogans, et des prototypes de sites Frogans.

### **B. Les marques**

B1. La marque figurative deux « rectangles superposés » jaune et bleu

*Néant*

B2. La marque dénomminative « FROGANS »

*Néant*

B3. La marque dénomminative « FNSL »

*Néant*

B4. La marque dénomminative « FSDL »

*Néant*

B5. La marque figurative « \* »

*Néant*

B6. La marque dénomminative « OP3FT »

*Néant*

B7. La marque dénomminative « FPUL »

*Néant*

B8. Les transcriptions de la marque dénomminative « FROGANS »

- Marques figuratives déposées directement dans les pays suivants, enregistrées ou en cours d'enregistrement :

Marque	PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
프로강스	République de Corée	3 juillet 2014	En cours	45-2014-5132	9, 38, 42
فروجنز	Émirats Arabe Unis	5 août 2014	En cours	215323	38
福更斯	France	25 juin 2014	25 juin 2014 N°4100568	14 4 100 568	9, 38, 42
フロガンズ	France	11 juillet 2014	11 juillet 2014 N°4104819	14 4 104 819	9, 38, 42
Фроганс	France	17 juillet 2014	17 juillet 2014 N°4105883	14 4 105 883	9, 38, 42
फ्रॉगेन्स	France	17 juillet 2014	17 juillet 2014 N°4105881	14 4 105 881	9, 38, 42

- Marques figuratives internationales (OMPI) déposées dans les pays suivants, enregistrées ou en cours d'enregistrement :

Marque	PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
福更斯	Chine	8 décembre 2014	En cours	1246810	9, 38, 42
フロガンズ	Japon	En cours	En cours	En cours	9, 38, 42
Фроганс	Fédération de Russie	En cours	En cours	En cours	9, 38, 42
फ्रॉगेन्स	Inde	En cours	En cours	En cours	9, 38, 42

C. Les brevets

C1. Le brevet « Système de publication de données multimédias »

*Néant*

C2. Le brevet « Procédé et système pour l'exploitation d'un réseau informatique destiné à la publication de contenu »

*Néant*

C3. Le brevet « A User-Friendly Process for Interacting with Informational Content on Touchscreen Devices »

*Néant*

C4. Le brevet « Procédé de commande de l'interaction avec un écran tactile et équipement mettant en œuvre ce procédé »

- Demande PCT déposée le 1er décembre 2014 sous le numéro PCT/FR2014/053100

#### D. Les noms de domaine (avec leur date de création)

D1. Les noms de domaine associés à la marque « FROGANS »

- Noms de domaines à l'identique : frogans.technology (1 octobre 2014), frogans.uk (14 octobre 2014)

D2. Les noms de domaine associés à la marque « FSDL »

*Néant*

D3. Les noms de domaine associés à la marque « FNSL »

*Néant*

D4. Les noms de domaine associés à la marque « OP3FT »

- Noms de domaines dérivés : contrib-op3ft.org (28 décembre 2014), ext-op3ft.org (28 décembre 2014)

D5. Les autres noms de domaine associés à la technologie Frogans

*Néant*

#### E. Domaine de premier niveau (TLD)

Suite à la délégation du domaine de premier niveau TLD « .frogans » par contrat signé le 19 décembre 2013 entre l'OP3FT et l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) et à l'introduction dans la Racine de l'Internet du TLD « .frogans » le 19 avril 2014 :

- Noms de domaines de 2ème niveau activés dans le DNS : nic.frogans (22 avril 2014), noc.frogans (22 avril 2014), get.frogans (22 avril 2014), fpu.frogans (22 avril 2014), fcr.frogans (22 avril 2014)

- Noms de domaines de 3ème niveau activés dans le DNS : whois.nic.frogans (22 avril 2014)

- Noms de domaines créés mais non activés dans le DNS : www.frogans (22 avril 2014), rdds.frogans (22 avril 2014), whois.frogans (22 avril 2014), example.frogans (22 avril 2014)

## **ANNEXE 3 - Biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée**

Entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014, la dotation de l'OP3FT a été augmentée conformément à l'article 17 des Statuts par l'affectation des biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, et qu'elle a acceptés.

Ces tiers sont appelés Contributeurs.

Les droits afférents aux différents cas de contribution présentés ci-dessous ont été apportés à l'OP3FT par les Contributeurs.

La dotation de l'OP3FT étant non consommable, les biens et droits ainsi affectés à la dotation sont inaliénables et incessibles.

### 1. Contribution au développement des spécifications techniques

- Participation à l'écriture des spécifications techniques : les Contributeurs ont participé à la conception et à la rédaction de spécifications techniques de l'OP3FT
- Revue des spécifications techniques avant leur adoption : les Contributeurs ont effectué l'examen approfondi de spécifications techniques de l'OP3FT avant leur adoption par l'OP3FT

### 2. Contribution au développement des bibliothèques logicielles

- Participation à la réalisation des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de bibliothèques logicielles de l'OP3FT
- Participation à la réalisation des wrappers des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de wrappers de bibliothèques logicielles de l'OP3FT
- Test des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont conçu et mis en œuvre des programmes de test portant sur des bibliothèques logicielles de l'OP3FT et leurs wrappers

### 3. Contribution au développement de Frogans Player

- Participation à l'intégration et à la maintenance des plateformes cibles : les Contributeurs ont participé à des opérations d'intégration et de maintenance de plateformes cibles de l'environnement de développement multi plateformes FPXDE
- Participation à la réalisation du moteur d'exécution de Frogans Player : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation du moteur d'exécution du logiciel Frogans Player

- Participation à la réalisation des GUI (Graphical User Interface) de Frogans Player : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de GUI du logiciel Frogans Player

#### 4. Autres cas de contribution

- Participation à la production des ressources pratiques : les Contributeurs ont participé à la conception, à la fabrication et à la traduction de ressources pratiques destinées à être publiées par l'OP3FT
- Participation à l'élaboration des chartes de l'OP3FT : les Contributeurs ont participé à la rédaction et à la traduction de chartes de l'OP3FT